



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juillet 2026
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, M. Hervé SERIN, 3^{ème} adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 4^{ème} adjointe, M. Yann CHAPERON, 5^{ème} adjoint, M. Jean-Michel POILANE, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Annie CHEVALIER, Mme Guylène SECHET, M. Anthony BLANCHARD, M. David COUSIN, Mme Sabrina BOSSARD, Mme Lucie ROULEAU, M. Maxime MARTIN, M. Vincent LAMI, Mme Gwendoline AUGEREAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

PROCURATION : Mme Claire BRIN, 2^{ème} adjointe a donné procuration à M. Yann CHAPERON, 5^{ème} adjoint, Mme Roselyne VIAUD, a donné procuration à Mme Guylène SECHET, M. Anthony SUBILEAU a donné procuration à M. Yohan RICHARD, 1er adjoint

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David COUSIN

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. David COUSIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à titre préliminaire que :

- Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour :
 - Enfance Jeunesse : Approbation de la convention relative à la restauration scolaire avec le Collège Saint Nicolas

Approbation du compte rendu de la réunion du 05 juin 2026 à L'UNANIMITE des membre présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 28 mai au 30 juin 2026
- Information sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues en mairie

THÈME 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

- Création des commissions municipales
- Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

THÈME 3 : AMENAGEMENT URBANISME

- Plantations de Haies et de bosquets en zone rurale

THÈME 4 : RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent
- Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent

THÈME 5 : ENFANCE JEUNESSE

- Convention annuelle restauration scolaire

THÈME 5 : DIVERS

1- DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 28 mai au 30 juin 2026

Tiers	Objet	TTC
JCPC	TRAVAUX DE RACCORDEMENT FOUR PROXI	1 193,03 €
PEPS	CABLE JACK	28,26 €
DESLANDES	CHARIOT DE MENAGE SALLE DE SPORTS	193,20 €
DESLANDES	PRODUITS D'ENTRETIEN	814,92 €
HYPER BURO	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE	807,54 €
EQUIP JARDIN	REPARATION DESHERBEUR THERMIQUE	578,44 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	CHANGEMENT DE BALLON D'EAU CHAUDE CHÂTEAU DES LOISIRS	370,65 €
ENEDIS	SUPPRESSION COMPTEUR ELECTRIQUE MAISON CAOUREN	352,80 €
SIGNAUX GIROD	PANNEAU SENS UNIQUE RUE DU CIMETIERE	118,68 €
SIGNAUX GIROD	DIVERS POUR REPARATION PONT RUE DE LA VALLEE SUITE ACCIDENT	114,46 €
YESSS	SWITCH 24 PORTS CONNECTION INTERNET PLAINE SPORTIVE	422,22 €
PRESSING DU CENTRE	NETTOYAGE TAPIS ECOLE PUBLIQUE	170,00 €
WESCO	DRAPS HOUSSES ET TORCHONS ECOLE PUBLIQUE	166,10 €
VORWERK	LINGETTES ET SACS ASPIRATEURS KOBOLD	93,00 €
GODARD MENUISERIES	AGENCEMENT PLACARD RESERVE BAR PLAINE SPORTIVE	3 834,24 €
AQUAVAL	SORTIE DU 8 JUILLET CHÂTEAU DES LOISIRS	61,20 €
E-COLLECTIVITES	FORMATION MODULE ETAT CIVIL	60,00 €
BRUFFIERE AUTOMOBILE	LOCATION 9 PLACES SORTIE DU 28/07 CHÂTEAU DES LOISIRS	157,99 €
SPRINT	SUPPORT MURAL PLAINE SPORTIVE	46,25 €
SPRINT	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	568,51 €

HYPER BURO	ENSEIGNE ECOLE PUBLIQUE	382,01 €
TIFFAUGES AUTOMOBILE	REPARATION MASTER	145,20 €
YESSS	CLIMATISEURS	1 877,71 €
BRUFFIERE AUTOMOBILE	LOCATION 9 PLACES CAMP DU 6 AU 10 JUILLET CHÂTEAU DES LOISIRS	220,80 €
	TOTAL ENGAGEMENTS DU 28 MAI AU 30 JUIN	12 777,21 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelles : 293 AB 626, AB 627 (680m²), 16 Cité des Coteaux,

2 – ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

2.1 – Création des commissions municipales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, ce dernier peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission du pôle Ressources vie économique regrouperait les thématiques de préparation budgétaire, de ressources humaines, de fiscalité, des sujets relatifs à l'informatique et à la vie économique en général.

La Commission du pôle Urbanisme traiterait des dossiers relevant des bâtiments et de la sécurité, de la voirie et des travaux, de l'environnement ; du patrimoine et du tourisme, des services techniques et des sujets techniques en général.

La Commission du pôle social serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du budget du CCAS, de la santé, des précarités, de la MARPA, du service d'Aide à domicile, et des sujets liés au social et aux affaires familiales en général.

La Commission du pôle associatif traiterait les dossiers relatifs aux associations, aux locations de salles, à la communication, à l'événementiel et à la culture et les sujets liés aux affaires relatives à la vie locale et associative en général.

La Commission du pôle enfance jeunesse traiterait des sujets en relation avec les affaires scolaires, périscolaires, le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, au Projet Educatif de Territoire, à la cantine et les sujets liés à l'enfance jeunesse en général.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- Adopter la liste des commissions municipales suivantes :
 - 1 – Commission Ressources/Vie économique

- 2 – Commission Urbanisme
 - 3 - Commission Social
 - 4 - Commission Associatif
 - 5 - Commission Enfance Jeunesse
- Dire que Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.
 - De dire que : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :
 - 1 - Commission Ressources / Vie économique :
 - M. Yohan RICHARD
 - M. Vincent LAMI
 - Mme Sabrina BOSSARD
 - M Jean-Michel POILANE
 - M. Anthony SUBILEAU
 - M. Hervé SERIN
 - 2 - Commission Urbanisme :
 - M. Hervé SERIN
 - M. Maxime MARTIN
 - M. Jean-Michel POILANE
 - M. Yohan RICHARD
 - Mme Guylène SECHET
 - M. Anthony SUBILEAU
 - Mme Lucie ROULEAU
 - M. David COUSIN
 - M. Yann CHAPERON
 - M. Anthony BLANCHARD
 - 3 - Commission Social :
 - Mme Claire BRIN
 - M. Anthony BLANCHARD
 - M. Yohan RICHARD
 - Mme Roselyne VIAUD
 - Mme Gwendoline AUGEREAU
 - Mme Sabrina BOSSARD
 - Mme Lucie ROULEAU
 - Mme Isabelle MOUILLE
 - Mme Guylène SECHET
 - 4 - Commission Associatif :
 - M. Yann CHAPERON
 - M. Yohan RICHARD
 - Mme Roselyne VIAUD
 - M. Maxime MARTIN
 - Mme Gwendoline AUGEREAU
 - M. Anthony SUBILEAU
 - Mme Lucie ROULEAU
 - M. David COUSIN
 - Mme Béatrice LANDREAU
 - Mme Annie CHEVALIER
 - 5 - Commission Enfance Jeunesse :
 - Mme Béatrice LANDREAU
 - Mme Isabelle MOUILLE
 - M. Vincent LAMI
 - Mme Annie CHEVALIER
 - Mme Lucie ROULEAU
 - Mme Sabrina BOSSARD

- M. Anthony BLANCHARD.

2.1 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'organisation et de tenue des réunions du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

3 – AMENAGEMENT URBANISME :

3.1 – Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

Monsieur le Maire expose qu'en 2026 le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Monsieur le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

La Chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Monsieur le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition de Monsieur le Maire, et le charge de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.

4 – RESSOURCES HUMAINES :

4.1 – Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour assurer la propreté de l'école publique, ainsi que l'accompagnement et de la surveillance des enfants à la cantine publique, la commune de Tiffauges souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 11,30 heures hebdomadaires (14 heures hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines d'école + 15 heures d'entretien sur les vacances) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 1er septembre 2026.

Il convient donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent, à temps non-complet soit 11,30 heures à compter du 01 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

:

- la création d'un emploi d'agent technique polyvalent, emploi permanent à temps non-complet à raison de 11,30 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade des adjoints techniques (C1)

- De l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
 - **Temps de travail** : 11,30 heures hebdomadaires,
 - **Nature des fonctions** : Agent technique polyvalent,
 - **Niveau de recrutement** : non spécifié,
 - **Niveau de rémunération** : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, au sein d'un des échelons de cette grille, déterminé en fonction de l'expérience et des qualifications de l'agent.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

4.2 – Création d'un emploi non-permanent d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Le recours à un accroissement temporaire d'activité est justifié par la réorganisation du service entretien et la nécessité d'ajuster le volume horaire du poste, dans l'attente de la stabilisation du besoin.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer un emploi temporaire :
 - o **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité,
 - o **Durée du contrat** : 6 mois,
 - o **Temps de travail** : 20 heures hebdomadaires,
 - o **Nature des fonctions** : Agent technique polyvalent,
 - o **Niveau de recrutement** : non spécifié,
 - o **Catégorie hiérarchique** : C (adjoint technique)
 - o **Niveau de rémunération** : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, au sein d'un des échelons de cette grille, déterminé en fonction de l'expérience et des qualifications de l'agent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

5- ENFANCE JEUNESSE

5.1 – Approbation de la convention annuelle relative à la restauration scolaire avec le collège Saint Nicolas

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis sa création en 1962, le collège Saint Nicolas prend en charge le service de restauration scolaire pour les enfants de l'école privée Notre Dame.

Depuis septembre 1999, la Ville de Tiffauges sollicite le collège Saint Nicolas pour accueillir les enfants de l'école publique Jacques-Yves Cousteau afin de faire face à l'insuffisance de locaux communaux disponibles.

Le service de restauration scolaire est un service parascolaire sur un temps périscolaire.

A ce titre, la Ville de Tiffauges participe, en équité avec l'école publique, aux charges et au fonctionnement de ce temps périscolaire de l'école privée de Tiffauges.

Une convention annuelle relative à l'organisation de la restauration doit être signée entre la commune de Tiffauges et le Collège Saint Nicolas.

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver ladite convention relative à la restauration scolaire du collège Saint Nicolas
- De l'autoriser à la signer.

5 – DIVERS

L'épisode de canicule qui a eu lieu lors de la semaine 26 a donné lieu à plusieurs informations :

Les aînés ont été contactés par le CCAS pour s'assurer de leur bien être.

Les rencontres et des actions ont été mises en place à l'école Cousteau, au service cantine et au service d'accueil périscolaire et de loisirs.

Des climatiseurs ont été commandés mais la commune face à des difficultés d'approvisionnement

Une démarche globale d'étude de rafraîchissement des bâtiments accueillant du public sera lancée par la commune.

Fin de la Séance : 21 h 35

**Le Maire
Marcel BROSSET**



**Le Secrétaire de Séance
M. David COUSIN**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "David Cousin", is written across the page.